

**OBJET : Rapport d'utilisation en 2003 du Fonds de solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 15 de la loi 91-429 du 15 mai 1991,

Vu le tableau chiffré par les services municipaux relatif à la mise en œuvre du fonds de solidarité des Communes de la Région Ile de France,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un Nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus,

**DELIBERE :**

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du tableau relatif à l'utilisation du Fonds de solidarité des Communes de la Région Ile de France, d'un montant de 2 559 162 euros.

Le Maire,